



**AUPLATA SA**  
 Société Anonyme au capital de 4 405 381,25 Euros  
 15/19 rue des Mathurins – 75009 PARIS  
 331 477 158 RCS Paris

**PROCURATION  
 ET  
 VOTE PAR CORRESPONDANCE**

**Assemblée Générale Mixte du jeudi 16 juin 2011 à 10h00**

je soussigné (1) \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Nombre d'actions	Forme des actions (5) <input type="checkbox"/> Nominative <input type="checkbox"/> vote simple <input type="checkbox"/> vote double <input type="checkbox"/> Au porteur
Nombre de voix	

actionnaire de Auplata SA,

connaissance prise de l'ordre du jour de l'Assemblée, du texte des résolutions et des autres documents énumérés à l'Article R.225-81 du Code de Commerce,

**DECLARE VOTER PAR CORRESPONDANCE**

selon les indications ci-dessous (4)

	oui	non / abstention
1ère résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2ème résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3ème résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4ème résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5ème résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6ème résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7ème résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8ème résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9ème résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10ème résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11ème résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12ème résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13ème résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolution A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolution B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolution C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolution D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**CONSTITUE POUR MANDATAIRE** sans faculté de se substituer (3) :

\_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

pour me représenter à l'Assemblée Générale ci-dessus indiquée, et à toutes Assemblées successivement réunies avec le même ordre du jour, en cas de remise pour le défaut de quorum ou toute autre cause.

Sous réserve des indications de vote par correspondance que j'aurais formulées ci-contre.

<u>Résolutions nouvelles ou amendement le cas échéant présenté en Assemblée :</u>	Pouvoir au Président de l'Assemblée	Abstention	Procuration à M., Mme
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sur première convocation, toute formule non parvenue à la société avant le 13 juin 2011 ne sera pas prise en compte.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2011

**SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE**

## **FORMULAIRE « PROCURATION » ET « VOTE PAR CORRESPONDANCE » INSTRUCTIONS D'UTILISATION**

A défaut d'assister à l'Assemblée, l'actionnaire a la faculté de choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Voter par correspondance.
- b) Donner procuration à toute personne de son choix (voir ci-dessous) (2).
- c) Donner procuration en blanc (ce qui vaut « confiance au président ») (voir ci-dessous) (2) (3).

Le présent formulaire peut être utilisé pour chaque résolution soit pour un vote par correspondance, soit pour un vote par procuration. L'actionnaire doit remplir la formule de procuration ou la formule de vote par correspondance. En cas de retour du présent formulaire rempli à la fois pour la partie vote par correspondance et la partie procuration, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans la partie vote par correspondance.

Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R.225-77 du Code de Commerce).

### INSTRUCTIONS SELON LES RENVOIS DU RECTO

- 1) Le signataire du document indiquera très exactement, à la suite, son nom (en capitales), ses prénoms et adresse. Si ces indications figurent déjà, les vérifier et éventuellement les rectifier. Pour les personnes morales et représentants légaux, préciser les nom, prénom et qualité du signataire.
- 2) Voir extraits des textes réglementaires ci-dessous.
- 3) Le signataire du document indiquera à qui il souhaite donner procuration en indiquant les nom, prénom et adresse du mandataire.  
Donner procuration en blanc revient à donner procuration au président : pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.
- 4) Pour indiquer les votes, cocher la case correspondante.  
Toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution.  
Pour les cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, vous avez la faculté d'opter entre trois solutions : pouvoir au président, abstention ou procuration à un mandataire. Cochez la case correspondant à votre choix. En cas de procuration donnée à un mandataire, indiquez les nom, prénom et adresse du mandataire.
- 5) En cas d'actions au porteur déposées chez un intermédiaire financier, demander à ce dernier une attestation de participation à joindre au présent formulaire (art. R.225-77 et R.225-85 du Code de Commerce).

### EXTRAITS REGLEMENTAIRES

*Art. L.225-106 du Code de Commerce (extrait) - Procuration*

*I. - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix : Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.*

*II. - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.*

*III. - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration (...) peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 (...), l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration (...), un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L.225-23 (...).*

*Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont répétées non écrites.*

*Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.*

*Art. L.225-107 du Code de Commerce (extrait) - Vote par correspondance*

*« Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires reçus par la Société avant l'Assemblée dans des conditions de délai fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens au vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs. (...) »*

### DOCUMENTS JOINTS

- L'ordre du jour de l'Assemblée ;
- Le texte des projets de résolution présentés par le Conseil d'Administration et le cas échéant par des actionnaires dans les conditions prévues aux articles R.225-71 à R225-74 du Code de Commerce et un exposé des motifs des résolutions ;
- Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé, accompagné d'un tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices ou de chacun des exercices clos depuis la constitution de la société ;
- Une formule de demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R.225-83, informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions du troisième alinéa de l'article R.225-88 du Code de Commerce.